



## Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal

-----

Séance n°05/2020 du 23 juin 2020 - 18 h 00

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Val Buëch-Méouge dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, Maire

Présents : JACQUEMART Vincent, ALLIROL Béatrice, D'ANNA Lucie, PAULIN Brigitte, BENSAYAH Miguel, LAURANS Marie-José, GABERT Patrick, MEISSONNIER Gérard, ROSSETTO PATRAS Corine, CORNAND Lionel, FELDMANN Andréa, PLAT Nathalie, TRUCHET Jean-Michel, MONET Pierre, MOULLET Grégory, ANGELINI Marina

Absents : BELLON Frank (procuration à G. NICOLAS), Françoise MARROU (procuration à G. MOULLET)

Convocation du 17/06/2020	-	Membres en exercice : 19	-	Présents : 17	-	Procuration(s) : 02
Secrétaire de séance : G. MEISSONNIER – secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie						

### Préambule

En application de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales, la séance se déroule à la salle polyvalente de Châteauneuf de Chabre afin de permettre la projection d'un diaporama dans le respect des règles de distanciation physique.

### **Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 9 juin 2020**

**VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 - Abst : 00**

**DEL 2020-05-01**

**Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme**

Le Maire et le Cabinet ALPICITE exposent :

#### Le contexte :

La Commune a initié la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du 15 novembre 2016 compte-tenu de la nécessité de pouvoir disposer d'un document d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal et en substitution à des documents qui n'intégraient pas les dernières dispositions réglementaires (nationales et locales) :

- La Loi « engagement national pour l'environnement » - 2010
- La Loi ALUR – 2014
- La Loi « Avenir pour l'agriculture et la forêt » - 2014
- La Loi Macron – 2015
- La Loi « Montagne 2 » - 2016
- La Loi ELAN « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » – 2018
- Le SRADDET «Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » paru en 2019 et dont il a été décidé de tenir compte en cours d'élaboration du PLU
- La Charte du parc naturel régional des Baronnies provençales – 2011
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eau – 2016
- Le Plan de gestion des risques d'inondation – 2015
- Les schémas régionaux de cohérence écologique annexé au SRADDET
- Le Plan climat-air-énergie des Hautes-Alpes - 2014

Ces nombreux textes constituent un cadre réglementaire très serré et laissent très peu de marge de manœuvre aux Elus notamment en ce qui concerne la surface constructible qui se trouve, de fait, réduite à environ 10 hectares, hors secteur destiné à l'extension de l'entreprise OvinAlp de 6 ha en lieu et place des 50 hectares initiaux. Aussi, a-t-il été opportun de s'assurer que les propriétaires de terrains susceptibles d'être classés en zone constructible étaient bien disposés à vendre rapidement afin de ne pas grever inutilement le capital d'hectares constructibles.

#### La procédure d'élaboration du PLU :

La procédure d'élaboration du PLU comprend deux phases :

##### 1<sup>ère</sup> phase :

- L'élaboration du diagnostic ;
- *L'élaboration du Plan d'orientation de développements durables (PADD)*, véritable fil rouge de toutes les décisions à venir en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels...et de consommation des espaces ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- L'élaboration du règlement et du zonage ;
- L'élaboration des annexes ;
- Le tout en concertation avec la population et en concertation avec les personnes publiques associées que sont l'Etat, la Région, le Département, l'EPCI, le Syndicat Mixte du Parc Naturel des Baronnies Provençales, les chambres consulaires, les communes et EPCI périphériques...

##### 2<sup>ème</sup> phase :

- L'arrêt du PLU par le Conseil Municipal conformément au projet mis à disposition des élus ; sachant qu'il a semblé préférable au Maire que cette phase revienne aux nouveaux élus afin de leur permettre de mieux se l'approprier avec toutes les facettes et les enjeux que le document comporte. Mais attention, arrêt du PLU ne veut pas dire approbation du PLU, des modifications mineures peuvent encore survenir suite aux observations des personnes publiques associées ou à l'issue de l'enquête publique.
- La transmission pour avis aux personnes associées ;
- L'enquête publique ;
- La modification éventuelle du document pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises lors de l'enquête publique ;
- La délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU qui deviendra opposable aux tiers un mois après l'annonce dans un journal local de l'approbation et la transmission à la préfecture ; le PLU devrait être exécutoire début 2021.

#### Le bilan de la concertation :

Ce document retrace toutes les modalités de concertation mises en œuvre conformément à celles établies lors de la prescription du PLU :

- Affichage de la délibération en mairies
- Annonce de la concertation par affichage en mairies, sur le site internet de la commune et pas insertion dans un journal local
- Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet
- Documents présentés en réunions publiques mis à disposition du public en mairie ainsi qu'en ligne sur site du bureau ALPICITE ;
- Registres mis à disposition de la population dans les mairies : 105 demandes ou remarques ont été consignées
- 3 réunions publiques (2 initialement prévues) suivies de nombreux rendez-vous avec le Maire
- Publications dans le Dauphiné Libéré concernant l'avancement du PLU
- Réunion concernant la thématique agricole
- Consultation de la population pour la définition des bâtiments situés en zone agricole pouvant bénéficier de changements de destination ; sachant que même si le PLU intègre cette faculté, la décision finale appartiendra à une commission départementale à laquelle la commune ne sera pas représentée.

## Questions/réponses :

M. MOULLET : Est-ce que l'absence de demande de changement d'affectation des bâtiments agricoles pendant la période de concertation peut compromettre définitivement un projet ?

ALPICITE : Oui, mais les propriétaires concernés pourront encore soumettre leurs requêtes au moment de l'enquête publique. Une précision, cette procédure particulière de changement de destination des bâtiments agricoles ne concerne que les zones agricoles et naturelles et ne remet pas en cause la possibilité de transformer par exemple une grange située en zone urbaine.

M. TRUCHET : Est-ce que les conduites d'aspersion ont bien été matérialisées sur les cartes du futur PLU ?

ALPICITE : Toutes les servitudes d'utilité publique sont intégrées. Si les canalisations ne sont pas identifiées en tant que telles, il faut en faire part très rapidement.

M. MONET : Est-ce que le PLU prévoit des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales ?

Le Maire : Oui, le règlement du PLU comporte des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales, afin que lorsqu'un raccordement au réseau pluvial public n'est pas possible, des dispositifs de récupération et éventuellement de stockage soient prévus à la parcelle. Par ailleurs, la tendance sera à éviter les revêtements étanches notamment pour les aires de stationnement.

M. MONET : La perméabilité des sols favorise la pollution des sols (fuite hydrocarbures...).

Le Maire : Si le revêtement est étanche, le ruissellement des eaux pluviales entraînera quand même les eaux souillées vers le sol ou le réseau d'eaux pluviales.

M. MONET : Quelle est la base de calcul de la surface totale constructible ?

ALPICITE : Le total constructible est de 10 hectares + 6 hectares pour l'extension du site d'Ovinalp. On est au maximum. Il découle de l'application des textes et a été défini en concertation avec les services de l'Etat consultés lors de l'élaboration du projet. L'objectif des instances est de ne plus empiéter sur les terres agricoles. A terme, il faudra démolir l'existant avant de construire une nouvelle habitation.... Cette surface a été dimensionnée pour 10 / 12 ans.

M. CORNAND : La règle passe à 15 logements minimum par hectare alors qu'avant il y avait des surfaces minimales de terrains pour pouvoir construire.

M. MOULLET : Est-ce qu'une fois que toute la surface constructible a été consommée, on peut prendre une mesure pour renouveler les hectares sans passer par une nouvelle procédure d'élaboration du PLU ?

ALPICITE : Il faudra refaire une nouvelle procédure

Mme FELDMANN : Est-ce que le PLU intègre bien des dispositions environnementales ?

ALPICITE : Oui, cela passe de la préservation des bocages, de la création de corridors écologiques pour la circulation de la petite faune, à la préservation de cônes de vue, en passant par des aménagements favorisant la mobilité douce.

-----

## **Le Conseil Municipal**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants,
- Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;
- Vu la charte du parc naturel régional des Baronnies Provençales adoptée en comité syndical le 26 avril 2011 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRi) du bassin Rhône-Méditerranée ;

- Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA annexé au SRADDET de la région PACA ;
- Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes adopté le 24 juin 2014 ;
- Vu la délibération n°2016/09/04 du 15 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation et la délibération complémentaire n°2018-06-01 du 15 novembre 2018 précisant les objectifs poursuivis ;
- Vu les débats ayant eu lieu au sein des séances du conseil municipal du 27 novembre 2018 et du 5 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation des « sites et paysages » concernant l'urbanisation en discontinuité à la Tour du Puy en date du 25 juin 2019 ;
- Vu la phase de concertation menée en mairie-centrale et dans les mairies-annexes du 2 décembre 2016 à ce jour ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire,
- Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
- Entendu l'exposé du Maire ;
- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°2016/09/04 en date du 15/11/2016 et de la délibération complémentaire n° 2018-06-01 en date du 15/11/2018.

Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail. Cette concertation a permis d'associer pleinement la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans les registres et une forte participation du public. Le bilan de la concertation sera annexé à la délibération.

**ARRETE** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Val Buëch-Méouge tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

Aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- à l'Etat ;
- à la région ;
- au département ;
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- au parc naturel régional des Baronnies Provençales
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

*GW*

- aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan puisque la commune de Val Buëch-Méouge n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale ;

Conformément à l'article 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes et à la communauté de communes du Sisteronais Buëch.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- au centre national de la propriété forestière ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- à l'institut national des appellations d'origine ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

**DIT** que la délibération sera notifiée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et affichée

**VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 - Abst : 00**

Le Maire remercie sincèrement les Elus pour leur vote unanime. Il l'interprète comme la reconnaissance du sérieux du travail accompli par les Elus de la précédente mandature et notamment ceux de la commission communale dédiée (environ 50 réunions). Il souligne également le professionnalisme du Cabinet ALPICITE qui accompagne la Commune dans cette procédure très encadrée.

### Questions et informations diverses

#### **Remplacement d'un agent :**

Suite à la démission, pour convenances personnelles, de M. Rémi AURAND, adjoint technique, il a été procédé au recrutement en CDD de M. Renzo BOURG. Spécialisé dans l'entretien des espaces verts, il a auparavant effectué plusieurs stages très satisfaisants au sein de services techniques.

#### **Réunion de travail des Elus :**

Une réunion de travail et d'information des Elus est programmée le lundi 20 juillet 2020 à 18 h 00 (réunion non publique)

#### **Questions/réponses :**

M. MONET rappelle la demande de Mme MARROU visant à ce que les réunions du Conseil Municipal ne se tiennent pas le mardi car elle travaille.

Le Maire répond qu'il sera tenu de cette demande autant que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40

Le Maire

Gérard NICOLAS



Prochaine séance : le 30/06/2020 – 18 h 30